

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Jean-Luc Forni, Jean-Marc Guinchard, Patricia Bidaux, Olivier Cerutti, Sébastien Desfayes, Delphine Bachmann, Anne Marie von Arx-Vernon, Jacques Blondin, Bertrand Buchs, François Lance, Souheil Sayegh, Christina Meissner, Claude Bocquet

Date de dépôt : 28 avril 2020

Proposition de motion

Déplafonnement des APG pour les indépendants

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la décision du Conseil fédéral du 16 avril 2020 d'étendre le droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19 aux indépendants qui ne sont pas directement concernés par la fermeture des entreprises ou par l'interdiction de manifestations (Ordonnance sur les pertes de gain COVID-19, art. 2, al. 3bis) (RS 830.31) ;
- que cette mesure est conditionnée au fait que le revenu de l'activité lucrative soumis à l'AVS soit supérieur à 10 000 francs, mais ne dépasse pas 90 000 francs ;
- que des indépendants de notre canton passent à travers les mailles du filet fédéral ainsi mis en place vu que leur revenu dépasse le plafond de 90 000 francs ;
- la décision du Conseil d'Etat valaisan de venir en aide aux personnes travaillant « à leur compte » et dont l'activité est fortement réduite, mais qui ne bénéficient pas du dispositif déployé au niveau fédéral (Directive du 17 avril 2020 concernant la décision du Conseil d'Etat du 9 avril 2020 sur les mesures urgentes afin de soutenir l'économie valaisanne et le marché de l'emploi¹) ;

¹ <https://cutt.ly/WyshPiq>.

invite le Conseil d'Etat

- à dé plafonner le revenu de l'activité lucrative soumis à l'AVS de 90 000 à 120 000 francs pour les indépendants concernés par l'Ordonnance sur les pertes de gain COVID-19 ;
- à évaluer le nombre des indépendants concernés ;
- à verser le montant des allocations pertes de gain journalières plafonnées à 196 francs par jour aux indépendants concernés dès le 17 mars 2020 par subsidiarité ;
- à évaluer le coût de cette mesure et à constituer un fonds à hauteur du montant nécessaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'ordonnance fédérale urgente du 17 mai 2020 a établi la liste des activités commerciales autorisées dans le cadre des restrictions prises pour lutter contre le COVID-19. Bon nombre de professionnels indépendants n'étaient pas concernés, cependant ils n'ont plus pu pratiquer. Certains ont encore pu s'occuper de cas urgents et la plupart ont perdu jusqu'à 90% de leur revenu. En contrepartie, ils n'ont pas eu droit à une compensation financière.

Le Conseil d'Etat, mesurant leur problématique, leur a facilité l'accès à la demande d'aide sociale et trouvé un accord avec certains propriétaires immobiliers publics et privés pour financer leurs loyers.

La Confédération a finalement décidé de leur accorder des allocations pertes de gain pour autant que le revenu de leur activité lucrative soumis à l'AVS soit compris entre 10 000 et 90 000 francs.

Si ces allocations sont les bienvenues pour la plupart d'entre eux, ceux dont les revenus dépassent les 90 000 francs passent à travers les mailles du filet fédéral. Malgré l'apparence de revenus confortables en temps normal, cela ne veut pas dire pour autant que leur situation économique actuelle soit plus favorable, puisque leur activité professionnelle peut, à l'instar des indépendants aux revenus moindres, s'être réduite comme peau de chagrin. Leur précarité n'en est alors pas moins identique.

La présente motion demande que le canton de Genève, à l'image de ce qu'a fait le Valais :

- constitue un fonds affecté à cette catégorie d'indépendants laissée pour compte ;
- déplaçonne le seuil de revenu de leurs activités lucratives de 90 000 à 120 000 francs ;
- verse le montant de l'allocation journalière perte de gain prévu (plafonné à 196 francs) à la place de la Confédération, avec effet rétroactif au 17 mars 2020 et ceci tant que dureront les restrictions fédérales.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames les députées et Messieurs les députés, à faire bon accueil à la présente proposition de motion.